

**COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE**

**ORIGINAL : ANGLAIS**

Soixante-huitième session  
Dakar, République du Sénégal, 27-31 août 2018

Point 19.2 de l'ordre du jour

**RAPPORT DE SITUATION SUR L'EXPLOITATION DES SOLUTIONS EN MATIÈRE  
DE CYBERSANTÉ POUR AMÉLIORER LES SYSTÈMES NATIONAUX DE SANTÉ  
DANS LA RÉGION AFRICAINE**

**Document d'information**

**SOMMAIRE**

	<b>Paragraphes</b>
CONTEXTE .....	1-3
PROGRÈS RÉALISÉS .....	4-9
PROCHAINES ÉTAPES .....	10-12

**ANNEXES**

	<b>Page</b>
1. Interventions de santé mobile.....	4
2. Autres interventions de cybersanté .....	4

## CONTEXTE

1. La cybersanté est un domaine de la santé en évolution rapide, qui peut contribuer à la réalisation des objectifs sanitaires par la mise à disposition d'informations instantanées et fiables sur la santé, susceptibles de guider les processus sanitaires tels que la prestation de services et la prise de décision. Le terme « cybersanté » est en usage croissant, en raison de la nécessité d'intégrer des domaines en développement tels que l'informatique de pointe, en particulier les mégadonnées, la génomique et l'intelligence artificielle.

2. En 2013, le Comité régional de l'OMS pour l'Afrique a adopté la résolution AFR/RC60/R3, qui invitait instamment les États Membres à encourager la formulation et la mise en œuvre de politiques de cybersanté. Le Comité régional recommandait de renforcer le leadership et la coordination de la cybersanté, et d'effectuer les investissements nécessaires dans l'infrastructure et les services de santé numérique. Il priait par ailleurs le Directeur régional de faciliter le plaidoyer de haut niveau et la coordination des interventions des partenaires, et de fournir un appui technique aux États Membres.

3. Le présent document d'information constitue le second rapport d'évaluation de la résolution susmentionnée, et couvre la période allant de septembre 2016 à mars 2018. Il résume les progrès effectués, décrit les obstacles et propose de nouvelles mesures susceptibles d'accélérer la mise en œuvre de la résolution.

## PROGRÈS RÉALISÉS

4. Dix États Membres<sup>1</sup> ont reçu un soutien à l'élaboration de stratégies de cybersanté, sur la base du Guide pratique sur les stratégies nationales en matière de cybersanté, publié conjointement par l'OMS et l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), ce qui porte à vingt-six le nombre d'États Membres dotés d'une telle stratégie. L'Algérie, le Kenya et le Rwanda ont aussi reçu un appui dans le domaine des cadres juridiques de la cybersanté ; l'Algérie a achevé la version finale de son outil juridique de protection des données personnelles<sup>2</sup>. À présent, le nombre d'États Membres disposant d'une réglementation définitive sur ce point s'élève à dix.

5. Le Bureau régional a conclu un partenariat avec l'UIT en 2017 en vue d'étendre l'adoption de la cybersanté dans la Région<sup>3</sup>. Ce partenariat est axé sur l'établissement de plateformes d'interopérabilité, le renforcement des capacités du personnel de cybersanté, les partenariats en santé numérique, et l'utilisation d'appareils médicaux pour la cybersanté. Cabo Verde, le Gabon, le Lesotho, le Mozambique, le Nigéria et le Sénégal ont été proposés pour la première phase du partenariat. Cabo Verde et le Lesotho ont fait l'objet d'évaluations. Enfin, deux ateliers régionaux de renforcement des capacités ont été programmés à l'intention de 20 pays, en juin et août 2018.

6. La santé mobile est la plus fréquente des interventions en cybersanté. Dans le détail, les États Membres ont mis en place les interventions suivantes : accès à l'information sanitaire ; appels d'urgence gratuits ; centre d'appels pour les questions de santé ; rappels de rendez-vous ; télémédecine mobile ; gestion des catastrophes et des situations d'urgence ; observance du traitement ; mobilisation communautaire ; bases de données et outils ; dossiers des patients ; apprentissage mobile ; systèmes d'appui à la décision ; suivi des patients ; enquêtes sanitaires et surveillance des maladies (cf. annexe 1).

---

<sup>1</sup> Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Comores, Eswatini, Lesotho, Kenya, Mauritanie et Sénégal.

<sup>2</sup> <http://www.aps.dz/algerie/71481-creation-d-une-autorite-nationale-de-protection-des-donnees-personnelles>

<sup>3</sup> <http://www.afro.who.int/news/who-and-itu-use-digital-technology-strengthen-public-health-services-africa>, (consulté le 13 juin 2018).

7. Outre la santé mobile, d'autres domaines de la cybersanté ont également enregistré des progrès. Citons par exemple : les dossiers médicaux électroniques ; les systèmes d'information sur les ressources humaines les systèmes d'information sur les laboratoires et les systèmes d'information sur la chaîne d'approvisionnement ; les médias sociaux ; la télémédecine ; les systèmes d'apprentissage en ligne ; les systèmes d'information sanitaire de district ; et les nouveaux domaines des mégadonnées (cf. annexe 2).

8. En vue de soutenir la diffusion des meilleures pratiques relatives à l'expansion des interventions en cybersanté et à l'utilisation des applications et services de cybersanté, l'OMS a, conformément à une recommandation du précédent rapport, mis au point un atlas de la santé numérique<sup>4</sup> pour renforcer l'inventaire et la visibilité des investissements dans la santé numérique au niveau des États Membres, soutenir la collaboration entre pays en faveur de la santé numérique et diffuser les meilleures pratiques et les ressources. L'OMS a formé neuf États Membres<sup>5</sup> à l'usage de cet atlas, pour qu'ils puissent gérer l'expansion de la cybersanté.

9. En dépit des progrès accomplis, des obstacles majeurs perdurent. On peut notamment citer la multitude des sites pilotes ; l'insuffisance du financement et des infrastructures en technologies de l'information et de la communication ; la faiblesse des qualifications en cybersanté du personnel de santé ; une connaissance insuffisante de l'importance de la législation dans le domaine de la cybersanté ; et la faible implication des professionnels de la santé dans le développement d'applications et de services de cybersanté.

## PROCHAINES ÉTAPES

10. Les États Membres devraient :

- a) adopter des mécanismes de conception, de mise en œuvre et d'évaluation de projets pilotes dans le domaine de la santé numérique en vue d'une transposition à plus grande échelle de cette santé ;
- b) établir une collaboration multisectorielle, notamment entre les ministères en charge des technologies de l'information et de la communication et le gouvernement, afin d'assurer la disponibilité d'infrastructures appropriées dans ce domaine ;
- c) renforcer les capacités des effectifs sanitaires en matière de santé numérique ; et
- d) mettre en place des cadres réglementaires appropriés qui informent la numérisation dans le domaine de la santé.

11. L'OMS devrait :

- a) soutenir les pays dans l'amplification des interventions prioritaires en matière de santé numérique ;
- b) soutenir l'élaboration de stratégies en matière de cybersanté dans les États Membres qui n'en sont pas encore dotés ;
- c) élaborer des lignes directrices concernant les normes relatives aux données sanitaires et l'interopérabilité dans la Région ;
- d) promouvoir la collaboration entre les pays et la visibilité des interventions de cybersanté ; et

---

<sup>4</sup> [http://www.who.int/medical\\_devices/global\\_forum/TheDigitalHealthAtlas.pdf](http://www.who.int/medical_devices/global_forum/TheDigitalHealthAtlas.pdf) (consulté le 13 juin 2018).

<sup>5</sup> Cabo Verde, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Sierra Leone.

- e) soutenir l'évaluation des programmes de santé en ligne afin de déterminer leur impact sur l'efficacité et les résultats en matière de santé.
12. Le Comité régional a pris note de ce rapport et approuvé les prochaines étapes proposées.

**Annexe 1. Interventions en santé mobile**

<b>SN</b>	<b>Intervention en santé mobile</b>	<b>Nombre d'États Membres</b>
1.	Accès à l'information sanitaire	29
2.	Appels d'urgence gratuits	24
3.	Centre d'appels pour les questions de santé	25
4.	Rappels des rendez-vous	28
5.	Télé médecine mobile	21
6.	Gestion des catastrophes et des situations d'urgence	23
7.	Observance des traitements	24
8.	Mobilisation communautaire	26
9.	Bases de données et outils	30
10.	Dossiers des patients	18
11.	Apprentissage mobile	24
12.	Systèmes d'appui à la décision	18
13.	Suivi des malades	12
14.	Enquêtes sanitaires	22
15.	Surveillance des maladies	26

**Annexe 2. Autres interventions de cybersanté**

<b>SN</b>	<b>Interventions en cybersanté</b>	<b>Nombre d'États Membres</b>
1.	Dossiers médicaux informatisés	16
2.	Systèmes d'information sur les ressources humaines	18
3.	Système d'information sur les laboratoires	4
4.	Systèmes d'information sur la chaîne d'approvisionnement	18
5.	Réseaux sociaux	22
6.	Télé médecine	20
7.	Systèmes d'apprentissage électronique	13
8.	Systèmes d'information sanitaire de district	22
9.	Mégadonnées	2